

Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le courrier d'arrivée à échéance de l'Anses du 12 février 2019, de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante ACTI-WATER

de la société FERTIL
enregistré sous le n°2018-1085

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante ACTI-WATER, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	ACTI-WATER
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	FERTIL 4, RUE DE LA PYRAMIDE, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, FRANCE
Classe - Type	Conditionneur de sol
État physique	Liquide
Numéro d'intrant	971-2014.01
Numéro d'AMM	9810024

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date limite pour la mise sur le marché des stocks	25/09/2019
Date limite pour l'utilisation du produit ou de l'ensemble de produits	25/09/2020

A Maisons-Alfort, le 04 AVR. 2019

Françoise WEBER
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)